Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260529-20260407-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 19 mai 2026

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, M. JOUBIN David, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, DELVALLEE Bruno, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire, Mme ANDREUX Muriel

Procurations : CARRIER Jean à LE GRAET Karine
Mme LE MEUR Anne-Marie à Mme LE GONIDEC Julie

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme ANDREUX Muriel

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AUTORISATION DE REJET / AUTORISATION DE VOIRIE / AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – SIGNATURE DE CONVENTION / ARRÊTÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:
Considérant que les autorisations d'utilisation du domaine de la collectivité sont délivrées en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
autorise Madame Le Maire à signer, après avis favorable des services compétents, toute convention, arrêté et document en découlant, visant, dans le cadre des procédures techniques liées à la conformité des systèmes d'assainissement non collectif, à accepter :

1) Le rejet des eaux usées traitées dans un exutoire public ;
2) L'occupation du domaine public pour passage de canalisation d'eaux usées traitées.
3) L'occupation du domaine public pour la mise en place d'ouvrages d'assainissement non collectif.

Le Maire,

Mme LE GRAET